

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Lessay.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- **Hervé de VANSSAY de BLAVOUS**
- **Jeannine LECHEVALLIER**
- **Jacky VENGEONS**
- **Guylaine LEBEURY**
- **Roland MARESCQ**
- **Fleur HELLEU**
- **Antoine LEGOUBEY**
- **Anne LE GRAND ( à partir du point n° 3 Election du Maire)**
- **Thierry CHATEAU**
- **Adeline CORNIERE**
- **Arnaud DUTOT**
- **Alexandra LORET**
- **Patrick LAIR**
- **Guirlène LETANG**
- **Edouard de PIERREPONT**
- **Sylvie LEDANOIS**
- **Jérôme HUMBEY**
- **Paulette BERTHOU**
- **David OLLIVIER**
- **Stéphanie MAUBÉ**
- **Patrick GROSS**
- **Agnès OSIG-VALERE**
- **Ludovic LECONTE**

Absent excusé : Néant

Accueil des membres du Conseil Municipal par Madame Stéphanie MAUBÉ.

### **1 – Installation des Conseillers Municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roland MARESCQ, en sa qualité de conseiller Municipal le plus âgé, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

- Monsieur **Edouard de PIERREPONT** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. 2121-15 du CGCT).

### **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-5,  
**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 10 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Patrick GROSS. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026.

### **3 - Election du Maire**

#### **3.1 - Présidence de l'assemblée**

Monsieur Roland MARESCQ, en sa qualité de plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **3.2 - Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Alexandra LORET
- Monsieur Patrick GROSS

#### **3.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il était porteur que d'un seul bulletin replié en deux. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **3.4 - Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) .....	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés.....	23
f) Majorité absolue .....	12

Nom et prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	en lettres
<b>de VANSSAY de BLAVOUS Hervé</b>	<b>23 voix</b>	<b>VINGT-TROIS voix</b>

#### **3.5 - Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Hervé de VANSSAY de BLAVOUS a été proclamé Maire et immédiatement installé.

## 4 - Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 4.1 - Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### 4.2 - Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 4.3 - Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés).....	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e) Nombre de suffrages exprimés .....	21
f) Majorité absolue .....	11

Nom et prénom des candidats placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	en lettres
<b>Jacky VENGEONS</b>	<b>21 voix</b>	<b>vingt-et-une voix</b>

### 4.4 - Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jacky VENGEONS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

## **5 – Observation et réclamations**

Néant

## **6 - Lecture de la Charte de l'élu local**

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte de l'Elu Local. Monsieur le Maire précise qu'une copie de cette Charte ainsi que des articles du chapitre III du CGCT consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux a été remise à chacun des Conseillers Municipaux.

Fin de la séance à 18 heures 34.

Le secrétaire de séance  
Edouard de PIERREPONT

Le Maire  
Hervé de VANSSAY de BLAVOUS